

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0814-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0814-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE DRAINAGE,
DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES,
D'ÉCLAIRAGE ET DE PLANTATIONS DANS LE
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SQUARE
« PLACE DU CURÉ-LABELLE », PHASE II, AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 3 726 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11548/17-04-18 du règlement 0814-000 autorisant des travaux de réfection d'égout sanitaire, de drainage, de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'éclairage et de plantations dans le cadre de l'aménagement du square « Place du Curé-Labelle », phase II ainsi qu'un emprunt de 3 726 000 \$;

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 937 967 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement 8147-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'égout sanitaire, de drainage, de chaussée, de trottoirs, de bordures, d'éclairage et de plantations dans le cadre de l'aménagement du square « Place du Curé-Labelle », phase II, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2 du règlement 0814-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 937 967 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, une affectation des activités de fonctionnement de 37 967 \$ sera appliquée ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3 du règlement 0814-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***